

L'atmosphère (suite de la p. 8)

faut aller au delà du dialogue. Il faut des mesures concrètes. Pour y parvenir, il est important, de l'avis du Canada, que les Nations Unies prennent la décision, lors de la 44^e Assemblée générale à l'automne 90, de convoquer la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement. Cet événement marquant fournira l'occasion tant recherchée de redéfinir les rôles et les responsabilités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organismes des Nations Unies.

Pour que cette conférence débouche sur des mesures concrètes et réalisables, il est indispensable que des conférences régionales aient lieu bien avant sa tenue en 1992. C'est dans ce contexte que le Canada participera activement à la Conférence régionale de la Commission économique pour l'Europe qui doit avoir lieu en mai 1990 à Bergen (Norvège). La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes prépare également une réunion qui aura lieu à Mexico.

La détérioration de l'environnement affecte tous les pays du monde et ne respecte aucune frontière. La communauté internationale doit donc continuer à progresser à un rythme accéléré dans la recherche de solutions à l'échelle mondiale. ■

Apartheid (suite de la p. 9)

chefs de gouvernement du Commonwealth ont constitué un Groupe de personnalités éminentes chargé d'évaluer les possibilités de changement pacifique en Afrique du Sud. Les chefs de gouvernement ont aussi adopté un certain nombre de mesures énergiques pour favoriser le changement dans ce pays. À la suite de la rebuffade de l'Afrique du Sud, des mesures additionnelles ont été prises par les chefs du Commonwealth (à l'exception de la Grande-Bretagne) en 1986.

À la réunion au Sommet de Kuala Lumpur en octobre 1989, les chefs de gouvernement du Commonwealth examineront le rapport du Comité des ministres des Affaires étrangères et l'incidence qu'a eue le programme d'action jusqu'à maintenant; ils recommanderont toute nouvelle orientation que devrait prendre la lutte contre l'apartheid. ■

Le Canada et l'Afrique

Aujourd'hui le Canada est à la fois une monarchie constitutionnelle, une fédération, une démocratie parlementaire; sa constitution est en partie écrite et non écrite. Il a deux systèmes de droit et deux langues officielles. Depuis le 17 avril 1982, il a une charte constitutionnelle des droits.

Le fédéralisme canadien

par le Sénateur Gérald A. Beaudoin

Le fédéralisme est la forme de gouvernement où le pouvoir est partagé entre deux ordres de gouvernement. Le tracé des pouvoirs varie d'une fédération à l'autre de même que les garanties constitutionnelles.



Les édifices du Parlement canadien, Ottawa.

Le Canada est un type d'État fédéral où le fédéralisme est construit, bien charpenté et vivant. N'eût été du Québec qui donne au fédéralisme canadien un ton bien particulier, il est plus que probable qu'à partir de 1945 le fédéralisme canadien serait devenu fort centralisé au lieu de prendre le virage d'une certaine décentralisation.

Il est naturel qu'il y ait des mouvements favorables à la centralisation et à la décentralisation ou encore qu'une recherche se fasse d'un équilibre délicat des pouvoirs. On relève plusieurs de ces mouvements dans l'histoire canadienne. Pour bien comprendre la dynamique du fédéralisme canadien il faut donc retourner à ses origines.

• Les origines

Le Canada a connu d'autres constitutions avant 1867 : la *Proclamation Royale* de 1763 que l'on peut considérer comme sa première Constitution; l'*Acte de Québec* de 1774 qui *inter alia* rétablit les lois civiles françaises; l'*Acte constitutionnel* de 1791 qui séparait le Haut-Canada

(Ontario) et le Bas-Canada (Québec) et qui introduisit le système parlementaire; l'*Acte d'Union* de 1840 qui unissait à nouveau en un seul régime politique les deux Canadas du centre; enfin les trois conférences constitutionnelles de Charlottetown et Québec en 1864 et de Londres en 1866, jetèrent les bases du *British North America Act* de 1867, la Constitution actuelle du Canada (connue depuis 1982 comme la *Loi constitutionnelle* de 1867). Le Statut de Westminster de 1931 vint consacrer en droit l'indépendance politique qui existait dans les faits déjà. Le Parlement de Westminster adopta sa dernière loi sur la Constitution canadienne devenue en vigueur le 17 avril 1982 (le rapatriement de la Constitution.) Ce n'est

qu'alors que le Canada, après un demi-siècle d'indépendance politique réelle et reconnue, obtint une indépendance constitutionnelle expresse et formelle.

• Quelques éléments politiques marquants

Sous l'Union, parce que les deux provinces centrales qui n'en formaient plus qu'une étaient au fond très différentes sur plusieurs plans, il se créa un certain fédéralisme de fait. Certaines lois ne s'appliquèrent qu'à l'une ou qu'à l'autre province. Bien que Sir John A. MacDonald de l'Ontario désirait une union législative, c'est sur l'insistance acharnée de Sir Georges-Étienne Cartier du Québec et des délégués de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qu'une forme fédérative de gouvernement fut retenue. La propriété et les droits civils demeuraient alors de compétence provinciale afin de permettre au Québec de maintenir intact son *Code civil* et aux autres provinces de retenir le système de la *Common Law*. L'éducation devint une exclusivité

suite à la p. 32